



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230620-0379
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
Prorogation de l'AR-221212-0728

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la CEGELEC, la rive – 81200 AIGUEFONDE pour le compte du SDET en date du 08 Décembre 2022 pour l'entretien constant et répétitif de l'éclairage public sur la commune de 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-221212-0728 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

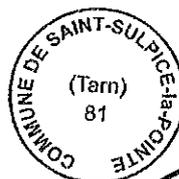
Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée du 02 Juillet au 31 Décembre 2023.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la CEGELEC.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 Juin 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale



Maxime COUPEY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*